



Dossier

CARACTÈRE EXECUTOIRE
- déposée en sous-préfecture le 30 AVR. 2019
- affichée en mairie le 30 AVR. 2019
- notifiée le 30 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Civiles, Electorales,
Institutionnelles - Secrétariat Général
Samy LOUMI

ARRÊTÉ 2019/163
(Urbanisme, Foncier et Développement économique)

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU - Révision allégée N°1

Le Maire des Ulis,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-34 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération n°2017/051 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville en date du 18/05/2017 ;

Vu la délibération n°2018/165 du Conseil municipal prescrivant le lancement d'une procédure de révision simplifiée n°1 en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/069 du Conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée du PLU en cours en date du 11 avril 2019 ;

Vu la décision en date du 9 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées est fixée le 16 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la Commune des Ulis du 27 mai 2019 jusqu'au 29 juin 2019 inclus soit pendant 34 jours consécutifs. Cette révision allégée a pour objet de déclasser une partie de l'emprise d'un espace boisé classé dans le but de permettre la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour.

Article 2

Monsieur Dominique MICHEL, Ingénieur BTP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 9 avril 2019.

Article 3

Les pièces du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête publique, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie des Ulis pendant la durée de l'enquête :

- du lundi 27 mai au samedi 29 juin 2019 inclus,
- aux jours habituels d'ouvertures du service urbanisme : du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 9h30 à 12h15.

Le dossier sera également mis en ligne dès le début de l'enquête publique sur le site de la Ville (www.lesulis.fr). Un accès gratuit au dossier électronique est garanti par téléchargement sur le site internet de la ville. Le public pourra, pendant la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie des Ulis
Rue du Morvan
91940 LES ULIS

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@lesulis.fr

Article 4

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes en salle de réunion :

- le lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h ;
- le mardi 11 juin 2019 de 15h30 à 18h30 ;
- le samedi 29 juin 2019 de 9h15 à 12h15.

Article 5

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de révision allégée du PLU ;
- la décision de la MRAe en date du 27 février 2019 ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées ;
- les pièces du PLU modifiées par la procédure de révision allégée à savoir, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les documents graphiques (plan de zonage général et plans de zonage partie EST et OUEST).

Article 6

Deux avis d'enquête seront publiés en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, quinze (15) jours avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de l'enquête. Cet avis sera :

- affiché en Mairie et sur les panneaux administratifs de la ville ;
- diffusé sur le site internet de la ville et les panneaux électroniques ;
- inséré dans le bulletin municipal.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7

Au terme de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillis. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville www.lesulis.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

Article 9

Le Conseil municipal approuvera la procédure de révision allégée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en 3 exemplaires,
à Les Ulis,
Le 19 avril 2019

Françoise MARHUENDA
Maire des Ulis

